

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

Dans le but de répondre au désir exprimé par un grand nombre de nos abonnés, nous publierons, à partir de janvier prochain un bulletin des adjudications.

Ce bulletin paraîtra les 8 et 22 de chaque mois. Il sera *exclusivement réservé* à nos abonnés, et leur sera adressé gratuitement.

Cette nouvelle organisation permettra aux lecteurs de LA CONSTRUCTION LYONNAISE, d'être renseignés rapidement et complètement sur les travaux, qui s'exécutent dans notre région. N. D. L. R.

## JURISPRUDENCE

De nombreuses lois s'appliquant d'une manière toute spéciale aux diverses industries du bâtiment et de la construction ont été récemment promulguées. D'autres sont en préparation; nous pensons être utile et agréable à nos lecteurs en publiant les dispositions de ces lois qui les intéressent le plus directement.

### LOI SUR LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

La loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1891, promulguée le 8 août 1890 et publiée dans le *Journal officiel*, du mardi 12 août 1890, comprend les dispositions relatives à la réforme de la contribution foncière des propriétés bâties. Cette réforme est contenue tout entière dans les dix articles, 4 à 13, dont voici le texte :

Art. 4. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1891, il ne sera plus assigné de contingents aux départements, arrondissements et communes en matière de contribution foncière des propriétés bâties.

Art 5. — La contribution foncière des propriétés bâties sera, à partir de la même date, réglée en raison de la valeur locative de ces propriétés telle qu'elle a été établie conformément à l'article 34 de la loi du 8 août 1885, sous déduction d'un quart pour les maisons et d'un tiers pour les usines en considération du déprissement et des frais d'entretien et de réparation.

Le bénéfice des dispositions de l'art. 85 de la loi du 3 frimaire an VII est étendu aux bâtiments qui servent à loger, indépendamment des bestiaux, des fermes et métairies, le gardien de ces bestiaux.

Art. 6. — Le taux de la contribution foncière des propriétés bâties est fixé en principal, pour 1891, à 3,20 0/0 de la valeur locative établie comme il est dit à l'article précédent, et après les déductions spécifiées audit article.

Le taux ci-dessus ne sera appliqué que pour moitié dans le département de la Corse, pendant cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1891.

Art. 7. — Tout propriétaire de propriété bâtie est admis à réclamer contre l'évaluation attribuée à son immeuble, pendant les six mois à dater de la publication du premier rôle, dans lequel cet immeuble aura été imposé, et pendant trois mois à partir de la publication du rôle suivant.

En ce qui concerne les rôles subséquents, les propriétaires sont admis à réclamer pendant les trois mois de la publication de chaque rôle, lorsque, par suite de circonstances exceptionnelles, leur immeuble aura subi une dépréciation.

En dehors des cas prévus aux deux paragraphes précédents, aucune demande en décharge ou en réduction ne sera recevable, sauf dans le cas où l'immeuble serait en tout ou en partie détruit ou converti en bâtiment rural.

Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles suivies en matière de contributions directes.

Art. 8. — Les évaluations servant de base à la contribution foncière des propriétés bâties seront revisées tous les dix ans.

Toutefois, si par suite de circonstances exceptionnelles, il se produit dans l'intervalle de deux revisions décennales une dépréciation générale des propriétés bâties, soit de l'intégralité, soit d'une fraction notable d'une commune, le Conseil municipal aura le droit de demander qu'il soit procédé à une nouvelle évaluation des propriétés bâties de l'ensemble de la commune, à la charge pour celle-ci de supporter les frais de l'opération.

Les évaluations ainsi établies seront néanmoins renouvelées à l'expiration de la période décennale en cours.

Art. 9. — Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction seront imposées par comparaison avec les autres propriétés bâties de la commune où elles sont situées.

Elles ne seront soumises à la contribution foncière que la troisième année après leur achèvement.

Pour jouir de l'exemption temporaire spécifiée au deuxième paragraphe du présent article, le propriétaire devra faire à la maison de la commune où sera élevé le bâtiment passible de la contribution, et dans les quatre mois à partir de l'ouverture des travaux, une déclaration indiquant la nature du bâtiment, sa destination et la désignation, d'après les documents cadastraux, du terrain sur lequel il doit être construit.

Sont considérées comme constructions nouvelles la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine et l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels dans les conditions indiquées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1884.

Art. 10. — Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de constructions non déclarées ou déclarées après l'expiration du délai fixé par l'article précédent seront soumises à la contribution foncière, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suivra celle de leur achèvement.

Elles seront imposées au moyen de rôles particuliers, tant à la contribution foncière qu'à celle des portes et fenêtres, jusqu'à ce qu'elles aient été comprises dans les rôles généraux.

Leurs cotisations, tant en principal qu'en centimes additionnels, seront égales à celles que supporteront pour l'année en cours les immeubles de même nature et de même importance; mais elles seront multipliées par le nombre d'années écoulées entre celle où les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction auront été achevées et celle où elles auront été découvertes, y compris cette dernière année, sans toutefois pouvoir être plus que quintuplées.

Elles viendront en accroissement des contingents des contributions personnelle-mobilières et des portes et fenêtres. Toutefois, le contingent de la contribution personnelle-mobilière ne sera augmenté qu'à partir de l'année où lesdites constructions, reconstructions et additions de construction seront comprises aux rôles généraux, sous réserve, lorsqu'il y aura lieu, des dispositions de l'article 2 de la loi du 4 août 1844.

Art. 11. — Le contrôleur des contributions directes, assisté du maire et des répartiteurs, assurera l'exécution des deux articles qui précèdent.

Art. 12. — Il continuera d'être perçu par addition au principal

de la contribution foncière des propriétés bâties, un centime par franc, dont le produit sera affecté aux secours généraux et distribué entre les départements dans les cas d'incendie, inondation ou autres événements fortuits.

Art. 13. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à celles des articles 4 à 12 de la présente loi.

Une Compagnie qui cède son exploitation à une autre Compagnie n'est tenue par aucun texte de loi d'imposer à la Compagnie concessionnaire le maintien de ses employés.

En cas de renvoi intempestif des employés d'une compagnie de transport, il leur est dû une indemnité pour laquelle les tribunaux ont un pouvoir souverain d'appréciation. Cette appréciation doit avoir pour principale base la durée du contrat du louage d'ouvrage des employés.

Ces deux solutions importantes se trouvent consacrées dans un jugement remarquablement motivé de la première chambre du Tribunal civil de Lyon en date du 13 juillet 1892.

\* :

Lorsqu'au cours du bail, un simple mur de clôture séparant la maison louée d'un immeuble voisin, se trouve remplacé par un mur de bâtiment, ce fait ne peut ouvrir au locataire qu'un droit en diminution de prix dont l'évaluation appartient souverainement aux tribunaux.

Ainsi jugé le 25 juillet 1892, par la septième chambre du tribunal civil de la Seine.

\* \*

Le locataire qui s'est réservé la faculté de sous-louer les lieux sans l'autorisation du propriétaire a le droit d'enlever ses meubles, s'il a satisfait à toutes ses obligations pendant le temps de son occupation, et si dans un délai raisonnable, le sous-locataire garnit suffisamment les lieux.

Solution adoptée par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon dans son audience du 11 juin 1892 (affaire Péchoux, C. Germain).

## LE TRAMWAYS DE LYON A GIVORS ET A RIVE-DE-GIER

Dans sa séance du 8 novembre dernier, le Conseil général du Rhône a pris une résolution, que nous voulons croire définitive, au sujet de ce tramway si impatiemment attendu.

Deux projets se trouvaient en présence : l'un, de M. Favre, représentant la Compagnie des voies ferrées économiques françaises ; l'autre, de M. Papeux, administrateur-délégué de la Compagnie lyonnaise des tramways et chemins de fer.

La première proposition était incomplète, M. Favre n'ayant pu se prononcer sur le prolongement de son tramway jusqu'à Givors, il devait s'arrêter à Brignais, ni sur le raccordement devant desservir Pierre-Bénite, et ayant déclaré, en outre, qu'il n'acceptait pas la voie de 1<sup>m</sup>,44. Ces restrictions ne pouvaient permettre au Conseil d'accorder la concession à la Compagnie des voies ferrées économiques ; c'est ce que notre corps élu a fort bien compris en accordant ses préférences aux propositions plus étendues de la Compagnie lyonnaise.

Ces dernières donnent satisfaction aux demandes des populations si souvent formulées, elles permettront d'établir un réseau réellement utile, véritable trait-d'union entre notre ville et le département de la Loire.

M. Papeux, tout en préférant une voie étroite, n'est pas opposé à la voie normale, il accepte l'amorce de Pierre-Bénite, y ajoute

un service spécial sur la place d'Oullius, et demande la concession sur Givors conjointement avec celle de Brignais.

Voici quel serait l'itinéraire de ce projet dans la ville de Lyon, si aucune modification ne surgit au dernier moment :

Le tramway, partant du parc de la Tête-d'Or, traverserait du nord au sud les quartiers de la rive gauche, emprunterait le pont du Midi, suivrait le cours Charlemagne pour se diriger sur la Mulatière, Brignais et Givors, avec prolongement éventuel jusqu'à Rive-de-Gier.

Ce tracé, concernant la traversée de la Ville, n'a pas été adopté sans résistance. Certaines personnes voulaient que le tramway de M. Papeux partit de Bellecour ; la Commission a estimé qu'il y avait avantage à accepter le départ du parc de la Tête-d'Or.

Nous approuvons cette dernière manière de voir pour plusieurs raisons. D'abord, la longueur du parcours urbain de ce tramway, en adoptant le terminus du Parc, sera beaucoup plus grande qu'en partant de Bellecour, d'où il résulte que cet itinéraire profitera à un plus grand nombre de personnes, sans les obliger à prendre un tramway de la Ville pour aller au point de départ de la ligne de Givors.

Toutefois, nous ferons remarquer qu'il ne faudra pas perdre de vue les intérêts des habitants de la rive droite du Rhône, et si nous admettons le tracé dans les quartiers de la rive gauche, c'est à la condition de le rapprocher le plus possible du centre de la Ville. Le parcours par les quais du Rhône, au moins à partir du pont Lafayette jusqu'au pont du Midi, s'impose donc, à notre avis, d'une façon absolue.

Les autres raisons qui militent en faveur de l'itinéraire de M. Papeux sont les suivantes : la traversée de la Ville, par un tramway à vapeur, sera toujours moins dangereuse si elle a lieu sur la rive gauche, la circulation y étant moins intense que dans le reste de la Ville, et les artères de parcours beaucoup plus larges et commodes. De plus, il faut tenir compte du manque actuel de communications entre nos nouveaux quartiers et la banlieue sud de Lyon. En ce moment, il est presque impossible à un habitant du cours Lafayette de se rendre commodément à Oullins ; si ses affaires l'appellent de ce côté, il doit prendre un tramway qui l'amène place des Cordeliers, de là il prend la correspondance jusqu'à la place de la Charité où, s'il y a de la place, il peut enfin prendre la voiture d'Oullins après avoir changé trois fois de véhicule.

D'autre part, si le terminus du tramway Givors-Brignais était choisi place Bellecour, il ferait double emploi, pour la destination La Mulatière-Oullins, qui sera certainement celle du plus grand nombre de voyageurs, sans avantager les habitants du centre de la ville et sans remédier aux difficultés de communications de la rive gauche avec la direction du sud.

Le Conseil général, dans la séance que nous avons annoncée au début de cet article, a préféré le projet Papeux.

Il faut maintenant se mettre résolument à la besogne pour que les formalités administratives, qui ne sont pas encore faites, soient terminées dans le plus bref délai possible, afin de pouvoir commencer les travaux sans aucun retard.

Certains membres du Conseil ont douté de la prompte exécution de ce tramway, ils ont affirmé que le projet Papeux est trop grandiose pour pouvoir être entrepris sans ajournement, et, à l'appui de leurs dires, ils ont cité une protestation de la Compagnie de l'Ouest-Lyonnais.

Cet argument, en faveur des offres de la Société concurrente, n'a pas été admis par l'Assemblée, malgré une vive opposition se basant sur ce que les communes intéressées, qui ont voté 45,000 fr. de subvention, avaient, paraît-il, manifesté le désir de voir adopter le projet de la Compagnie des voies ferrées économiques.

A notre avis, il n'y a pas d'ajournement à craindre si le Conseil général s'entoure de toutes les précautions désirables. Si les garanties financières sont suffisantes, et si les conditions générales de la concession sont nettement déterminées, l'établissement de ce tramway pourra être entièrement terminé dans le délai prévu de deux années.

Toutefois, il est bon de faire remarquer qu'il ne s'agit, pour le moment, que de construire la ligne entre le parc de la Tête d'Or et Brignais, avec amorce sur Pierre-Bénite et sur Oullins. Le prolongement sur Givors et Rive-de-Giers ne se fera que plus tard.

Il importe que le Conseil général conduise rapidement cette affaire, afin de hâter la construction de ce tramway si utile aux populations intéressées.

SINÉD.

## ÉTUDE SUR LA CRÉMATION

— FIN —

Un des appareils les plus parfaits qu'on possède aujourd'hui pour obtenir rapidement et économiquement la destruction des cadavres par le feu, est certainement le four crématore de Siemens.

Ce four, comme tous ceux qu'a construits cet inventeur, possède une chambre de récupération, qui en constitue l'originalité.

L'appareil de Siemens comporte en principe :

- Une chambre de récupération,
- Une chambre de combustion,
- Un vaste cendrier.

La chambre de récupération ou générateur est constituée par une série de briques réfractaires disposées en chicane et empilées les unes au-dessus des autres.

A la partie inférieure de cette chambre débouchent deux canaux distincts, qui amènent, l'un de l'eau, l'autre du gaz combustible. Ce gaz obtenu le plus souvent au moyen du coke dans des appareils spéciaux appelés gazogènes est mélangé avec l'air, puis enflammé.

Les produits de la combustion et même les flammes s'élèvent à travers les différents étages, des briques les échauffent, puis traversent la seconde chambre, achèvent de se refroidir, passent à travers la grille et se rendent à la cheminée.

La seconde chambre ou chambre de combustion se trouve placée à la partie supérieure du four. Elle est entièrement construite en briques réfractaires, son plancher est constitué par une grille sur laquelle se dépose le cercueil qui renferme le cadavre à incinérer. On l'y introduit par une porte placée sur l'avant du four, c'est-à-dire du côté opposé au régénérateur, en le faisant glisser sur une série de rouleaux disposés *ad hoc*.

Au fur et à mesure de la combustion, les cendres tombent dans le cendrier placé immédiatement au-dessous, où elles seront recueillies plus tard pour être déposées dans l'urne.

Avec cet appareil, la marche de l'opération est des plus simples, on commence par amener le four à la température voulue, température qui se trouve réalisée, lorsque la chambre de combustion possède une tension calorifique de 750°. Si le chauffage a été bien conduit, les briques du récupérateur sont alors portées au rouge brillant et le four est prêt à fonctionner, on suspend alors l'arrivée de l'air et du gaz combustible et on introduit le cadavre.

La porte refermée, on rétablit l'entrée de l'air seulement, cet air s'échauffe au contact des briques, pénètre dans la seconde chambre et provoque la combustion du cadavre. Cette combustion entretient à son tour la température et en quatre ou cinq quarts d'heure au plus, toutes les parties combustibles sont consumées et les os complètement calcinés.

Il peut arriver parfois que le cadavre ne fournisse pas assez de chaleur pour achever sa destruction, on rétablit alors la communication avec le gazogène, pour obtenir le calorifique nécessaire.

Il ne faut pas élever la température de la chambre au-dessus de 750°, sans cela les cendres sont fondues et s'attachent à la grille.

Il faut environ quatre heures pour chauffer le four, s'il est complètement froid, et la quantité de combustible nécessaire est de 9 quintaux.

Dans le cas où on ne dispose pas d'un gazogène, on peut amener dans le récupérateur les produits de la combustion d'un fourneau ordinaire.

Dans les nos du 13 mai 1876 et du 27 mars 1875, le journal *La Nature* a publié les dessins des deux appareils crématoires que nous venons de décrire, on pourra s'y reporter pour les détails de construction.

Nous avons puisé la plus grande partie des renseignements qui précèdent, dans le très savant article de MM. A. Lacassagne et P. Dubuisson, article inséré dans le dictionnaire des sciences médicales, 1<sup>re</sup> série, tome XXIII.

En terminant, nous croyons intéressant de signaler la constitution à Paris d'un comité pour le perfectionnement du service de la crémation dans la capitale. Ce comité a été créé en exécution d'une délibération du Conseil municipal. Ont été désignés pour en faire partie :

MM. Le Directeur des affaires municipales, le Directeur des affaires départementales, le Secrétaire général de la préfecture de police, le Chef de la deuxième division de la préfecture de police ;

MM. Viguier, Georges Villain, Lamouroux, Pétrot, Lampué, Lucipia et Levraud, conseillers municipaux ;

MM. Mathé et Chassaing, députés de la Seine ;

MM. Bourneville, ancien député, et Georges Martin, ancien sénateur ;

M. Salomon, secrétaire général de la Société de crémation ;

M. Beurdeley, maire du VIII<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Le docteur A.-J. Martin, inspecteur général du Service de l'assainissement ;

M. Fichet, ingénieur civil ;

M. Moa de Nansouty, ingénieur ;

M. Le docteur Napias, membre de la Commission des Logements insalubres.

A. BUSSY.

## LE LÉMAN A PARIS

### L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE LA SEINE PAR L'EAU SURABONDANTE A BON MARCHÉ EN 1899

— SUITE —

**Avantages du projet de M. Duvillard.** — Le projet de M. Duvillard présente de nombreux avantages : il complète largement l'alimentation de Paris en eau d'excellente qualité et saine, tout en supprimant la seconde canalisation de distribution ; il fournit en abondance l'alimentation de la banlieue dans un rayon très étendu ; il apporte dans Paris et dans la banlieue, sous forte pression et en surabondance, l'eau de lavage nécessaire pour la dilution des eaux d'égout, et le curage des égouts ; il assure dans la Seine un courant d'entraînement et une vitesse suffisante pour le nettoyage des bords du fleuve ; enfin, bien que la dépense première soit considérable, le prix de revient par mètre cube est, en fin de compte, très réduit, ce qui permettra un amortissement rapide des sommes engagées dans l'entreprise et un bénéfice certain à bref délai.

Pour l'assainissement, le projet de M. P. Duvillard apporte la plus heureuse de toutes les solutions, parmi toutes les combinaisons projetées : en répandant sur tout le sol de l'agglomération

parisienne, urbaine et suburbaine, un excès d'eau pure, toutes les fois que le besoin s'en fera sentir, l'effet obtenu sera tout aussi bienfaisant que celui qui est dû, les jours d'orage, à l'action d'une averse abondante.

A l'époque des hautes eaux, il ne se produit aucune plainte ; au contraire, de juillet à septembre, sous l'influence d'une grande élévation de température, la fermentation se produit dans les égouts et dans la Seine, et l'empoisonnement se fait sentir jusqu'à Mantes ou même jusqu'à Vernon. Les eaux du Léman arrivant à une température de 8°, abaisseront la température et la fermentation sera arrêtée.

L'augmentation du volume d'eau aux époques où la Seine sera au-dessous de l'étiage à son *minimum* de débit de 30 mètres cubes par seconde, permettra d'augmenter la vitesse d'écoulement, même en maintenant les barrages au niveau normal. Cette vitesse, qui descend lors du minimum du débit actuel, à 0<sup>m</sup>,10 par seconde, s'élèvera à 0<sup>m</sup>,18 par le volume additionnel de 24 mètres cubes apportés par le Léman. Le minimum de débit sera ainsi porté à 54 mètres cubes.

De plus, la capacité des réservoirs étant augmentée, il deviendra possible d'organiser à des intervalles assez rapprochés, un système d'*éclusées*, analogue à celui pratiqué pour les rivières à faible tirant d'eau telles que l'Yonne et la Marne. En combinant ces *éclusées*, selon les saisons, le service de la navigation de la basse Seine aura en mains le moyen de produire artificiellement dans le fleuve, en toutes saisons, un courant considérable, susceptible d'entraîner les corps en suspension, et même ceux d'une densité légèrement supérieure à celle de l'eau.

De ce fait, M. P. Duvillard fait entrevoir, avec raison, qu'il y aurait intérêt à porter à 30 mètres cubes par seconde, au lieu de 24 mètres cubes, la prise d'eau qu'il propose d'amener.

La seule critique réellement fondée qu'il soit possible de faire à cette seconde partie du projet de M. Duvillard, objection qu'il a prévue d'ailleurs, c'est la perte annuelle d'environ 250.000 mètres cubes d'engrais humain dont la valeur est estimée à 1 million et demi.

Cette perte est-elle bien réelle ? il est du reste possible de conserver l'épandage de Gennevilliers, Achères, Les Mureaux pour *les eaux vertes*.

En tout cas, en présence des résistances apportées par toutes les populations suburbaines et par les riverains jusqu'à Vernon, eu égard à la répugnance bien naturelle qu'éprouvent les cultivateurs à faire usage des eaux polluées, mieux vaut perdre quelques millions de têtes de choux ou d'artichauts, voire même quelques milliers de pieds de menthe ou d'absinthe, et retrouver avec la bonne eau et le bon air, le bien-être et la santé.

(A suivre.)

A. LESÉVRIEN,  
Ingénieur civil.

## LES CHALETS DE NÉCESSITÉ

Le premier chalet édifié par la Société Lyonnaise des chalets de nécessité, celui de la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Grenette et la rue Tupin, a été inauguré le 5 novembre dernier, en présence de MM. Ch. Lavenir, administrateur délégué ; Frank-Defoug, directeur technique, Fincker, Sage et Duret, qui se sont chargés de la partie matérielle de la construction.

Après lui, quatorze autres vont être ouverts, aux emplacements suivants, dans cet ordre qui a été fixé par le service de la voirie :

Place de la Charité, place Carnot, cours du Midi, place Morand, avenue de l'Archevêché, cours Vitton, entrée principale du Parc de la Tête-d'Or, place de la Martinière, montée de l'Amphithéâtre,

tre, boulevard de la Croix-Rousse (gymnase militaire), place Saint-Pothin, place du Pont, place Saint-Louis.

Chaque chalet est divisé en deux parties, auxquelles on accède par des portes différentes et qui sont absolument séparées, elles sont réservées, l'une aux dames, l'autre aux hommes : chacune comprend quatre cabines, deux simples à 0,05 c., deux avec toilettes à 0,10 c. Ces prix sont inférieurs de moitié à ceux que, aux termes du cahier des charges, le Conseil municipal avait autorisé la Société à percevoir.

A l'intérieur de chaque cabine est affiché un règlement, auquel nous empruntons la première prescription faite aux gardiennes :

Introduire dans un cabinet, gratuitement, chaque personne indigente qui leur en fera expressément et décentement la demande.

Ces chalets présentent toutes les conditions d'hygiène, de propreté, d'aération et de confortable.

## LA RUE DÉSIRÉE

Nous devons à l'obligeance de notre confrère, le *Bulletin des soies*, l'autorisation de reproduire le savant et curieux article qui suit.

N. D. L. R.

Dans le quartier dont le commerce des soies a fait la prospérité, le quartier dit *des Capucins*, on ne rencontre pas de vieux monuments. C'est un quartier relativement neuf. Aussi l'inscription dont nous donnons un *fac-simile*, inscription en lettres gothiques, placée dans la rue Désirée, à l'angle de la maison qui fait retour sur la montée du Griffon, excite-t-elle la curiosité des nombreux passants :

la rue Désirée

1554

Un jeune négociant en soieries nous ayant demandé quel était le souvenir ainsi rappelé, nous lui apportons la solution qu'incidemment M. Grisard, ingénieur topographe, fournit dans la *Notice sur les plans et vues de la ville de Lyon* (page 47 et suiv.).

Il y avait dans le quartier une tradition : on rattachait cette inscription aux souvenirs de la peste, et l'on disait que le nom de *Désirée* avait été donné à la rue en question, parce qu'elle était toujours demeurée indemne du fléau. Cela n'est pas exact.

L'origine du nom se trouve tout simplement dans les lenteurs qui furent apportées à l'ouverture de la rue. Une enquête passionnée précéda l'expropriation des terrains. La rue fut longtemps désirée avant d'être réalisée. L'inscription mise en 1554, lorsqu'elle fut ouverte, rappelle la longue attente des propriétaires du quartier avant d'avoir eu satisfaction.

Si l'incident, en soi-même, est insignifiant, il a, au point de vue du développement de la cité, une grande importance.

C'est, en effet, de l'ouverture de la rue Désirée, que date le mouvement d'expansion de la ville vers le nord et vers le coteau qui a reçu le nom de Croix-Rousse.

Après s'être établi sur la rive droite de la Saône, au pied du coteau de Fourvière, autour des églises Saint-Paul et Saint-Jean, le commerce avait franchi la rivière et avait pris possession de la rive gauche, dans la partie qui va de la place des Terreaux à la place Bellecour, et au milieu de laquelle s'élève l'église Saint-Nizier.

Au xv<sup>e</sup> siècle, la ville était fermée au nord par les fortifications qui allaient de la Saône au Rhône et qui suivaient le tracé de l'ancien canal de communication entre les fleuves au pied du coteau. On y rencontrait près de la Saône les portes de Chenevyer

et de la Lanterne, les fossés de la Lanterne, les portes Saint-Vincent, Saint-Marcel, du Griffon, et enfin, du côté du Rhône, la tour des Serpents.

La route qui conduisait à la Dombe, au Bugey, et conséquemment à la Suisse, gravissait la côte, et la sortie s'effectuait sur le plateau, par la porte Saint-Sébastien.

Le long des murailles, en dehors de la ville, s'étendaient des champs, des jardins et des vignes, couvrant toute cette partie de la ville qui constitue aujourd'hui le premier arrondissement.

La première opération de voirie, par laquelle la transformation du quartier débuta, fut la construction d'une halle et d'une boucherie, sur l'emplacement des fossés compris entre les portes de Chenevyer et de la Lanterne. On en trouve les détails dans les registres consulaires, administration communale, année 1540. C'est alors que fut créée la place des Terreaux.

Comme les travaux de fortification de la colline Saint-Sébastien étaient exécutés dans le même temps (fortifications qui commençaient au boulevard Saint-Jean, du côté de la Saône, et se terminaient au boulevard Saint-Clair, du côté du Rhône), le désir de faire disparaître les vieilles murailles et d'ouvrir la ville vers le nord naquit aussitôt.

Dans un espace de vingt années (de 1539 à 1559), les portes de la Lanterne, de Chenevyer, de Saint-Marcel, de Saint-Vincent disparurent ; les fossés de la Lanterne furent comblés ; la tour des Serpents fut percée, afin de faciliter l'accès des moulins du Rhône et le halage des bateaux sur le fleuve ; une rue fut ouverte sous le nom de rue Terraille pour aller à la porte du Griffon ; enfin, à travers les vignes et jardins formant le quartier nommé *les Terrailles* (s'étendant de la rue Romarin actuelle à la montée du Griffon), fut créée la rue Désirée.

Tout d'abord, la rue fut faite du côté de la montée Saint-Claude (rue Romarin actuelle), et elle fut tracée sous le nom de Gautheret. Propriétaire du tènement, Gautheret, négociant lyonnais, voulait lui donner de la valeur en y élevant des immeubles.

On rencontre la rue Gautheret nommée dans les actes de vente de l'année 1536, relatifs aux parcelles (champs et vignes) qui étaient acquises pour des constructions le long de ladite rue.

Ce sont les propriétaires des immeubles situés sur la rue Gautheret (véritable impasse), qui firent de l'agitation et des pétitionnements, afin d'obtenir qu'elle fût prolongée jusqu'à la rue Terraille (montée du Griffon) qui était très passagère. Ce sont eux qui luttèrent contre le mauvais vouloir des trois rentiers possédant les jardins situés entre la rue Terraille et l'extrémité de la rue Gautheret et se refusant à toute transaction. Ce sont eux qui finirent par obtenir l'expropriation des récalcitrants en faisant valoir qu'il s'agissait « du bien, du profit, de la commodité et de l'utilité de la ville ». Ce sont eux qui, lorsqu'ils eurent obtenu la réalisation de leurs désirs, c'est-à-dire l'ouverture de la rue Gautheret du côté de la montée du Griffon, mirent l'inscription qui devint un nouveau baptême pour la rue, encore dénommée aujourd'hui « rue Désirée ».

Nous pouvons ajouter que l'ancien nom *Terraille* a été conservé et est appliqué à une rue qui est parallèle à la rue Désirée. Quant à la rue Terraille primitive, qui s'appelait également montée du Griffon, elle se nomme aujourd'hui rue du Griffon.

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.

## COMMISSION SUPÉRIEURE DES EXPOSITIONS

Nous donnons aujourd'hui la désignation des membres de la Commission supérieure des expositions.

Par arrêté de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, sont nommés membres de la Commission supérieure des expositions :

MM.

Dietz-Monnin, sénateur.

Millaud, sénateur.

Poirrier, sénateur.

Berger, député.

Félix Faure, député.

Du Périer de Larsan, député.

Prevet, député.

Proust, député.

Le directeur du Commerce intérieur.

Le directeur du Commerce extérieur.

Le directeur de l'Enseignement industriel et commercial.

Le chef du cabinet et Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Le directeur des chemins de fer au Ministère des Travaux publics.

Le directeur des Affaires commerciales et consulaires au Ministère des Affaires étrangères.

Le directeur des Beaux-Arts.

Le directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le directeur de l'Agriculture au ministère de l'Agriculture.

Le chef de l'état-major général au ministère de la Marine et des Colonies.

Cousted, président de la Chambre de Commerce de Paris.

Aynard, député, président de la Chambre de Commerce de Lyon.

Féraud, président de la Chambre de Commerce de Marseille.

Brunet, président de la Chambre de Commerce de Bordeaux.

G. Denis, président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Mayenne.

Richemond, président du Tribunal de Commerce de Paris.

Blanchet, président du Tribunal de Commerce d'Elbeuf.

Muzet, président du Syndicat général de l'Union nationale du Commerce et de l'Industrie.

Bertrand, président du groupe des Chambres syndicales de la ville de Paris et du département de la Seine,

Noblemaire, directeur de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Sartiaux, ingénieur en chef de l'exploitation de la Compagnie des chemins de fer du Nord.

Chabrier, administrateur-délégué de la Compagnie générale transatlantique.

Lecat, directeur général de la Compagnie des Messageries maritimes.

Clerc (Lémile), banquier, ancien membre de la Commission consultative de contrôle et de finances de l'Exposition de 1889.

Fortier-Beaulieu, président du Syndicat général de l'Industrie des cuirs et peaux de la France.

Huot, fabricant de tissus, membre de la Chambre de Commerce de Paris.

Lemoine, fabricant de meubles, membre de la Chambre de Commerce de Paris.

Pector, président de la Chambre syndicale du commerce d'exportation.

Templier, libraire à Paris, président du cercle de la librairie.

Thiébaud, de la maison Thiébaud frères, fondeurs en bronzes d'art à Paris.

Est nommé vice-président :

M. Millaud, sénateur.

M. Georges Paulet, chef de bureau de l'Enseignement commercial et des expositions, est nommé secrétaire.

MM. Paul Deberle et Challamel, sous-chefs de bureau, sont nommés secrétaires-adjoints.

### TRAVERSES EN BOIS ET TRAVERSES MÉTALLIQUES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VOIES FERRÉES

Dans le congrès international des chemins de fer récemment tenu à Saint-Petersbourg, et dont nous avons parlé dans un de nos précédents numéros, une des questions les plus importantes qui ont été étudiées était relatives au prix d'entretien des voies sur traverses métalliques comparé à celui des voies sur traverses en bois.

Des documents fournis au congrès, il résulte que l'entretien des voies sur traverses métalliques comporterait une diminution moyenne kilométrique de 30 pour 100 sur l'entretien des voies sur traverses en bois.

En admettant ce qui paraît à peu près établi par l'expérience, et en restant au-dessous des chiffres présentés, une durée de vingt-quatre ans pour les traverses métalliques, une durée de onze ans pour les traverses en bois et un prix double pour les premières que pour les secondes, il paraît fort avantageux de se servir de la traverse en métal.

Il est bien entendu que l'emploi de la traverse métallique ne doit avoir lieu que dans des conditions rationnelles, c'est-à-dire en tenant compte :

1° Du nombre, du poids et de la vitesse des trains.

2° De la façon dont la voie a été construite et de la nature du sol sur lequel elle repose.

3° De la nature du ballast employé ou à employer.

### DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU MOYEN DE LA DÉRIVATION ÉCLUSÉE DE JONAGE

— SUITE —

#### Le Projet au point de vue de l'intérêt général

L'installation faite dans ces conditions pourra donner une force effective à domicile de 7 à 8.000 chevaux et si l'on tient compte du réservoir indiqué plus haut, d'au moins 10.000 chevaux.

Les usines qui emploient des machines à vapeur ne sont pas sans inconvénients dans les grandes villes, au point de vue du bruit, des trépidations et de la fumée. Ces inconvénients sont même assez grands pour que le Conseil d'hygiène de la Seine ait cru devoir, récemment, sur les plaintes de la population parisienne, demander que l'établissement des machines à vapeur d'une certaine puissance ne soit plus toléré dans l'intérieur de Paris.

Or, à Lyon où il existe plus de 13.000 chevaux de force en machines à vapeur, les mêmes inconvénients se produisent déjà et deviennent assez incommodants pour que notre Conseil d'hygiène ne tarde pas à suivre l'exemple de celui de Paris. D'un autre côté, il ne faut pas oublier le prix, toujours croissant, de la houille. Il y a donc nécessité d'établir, à bref délai, dans la banlieue de Lyon une station importante pour la production de la force hydraulique à bon marché.

C'est pour répondre à ce besoin et donner à l'industrie lyonnaise un nouvel élément considérable de prospérité, que le Syndicat Lyonnais des forces motrices du Rhône a mis en pratique

l'idée d'utiliser les forces naturelles du Rhône et de les transmettre économiquement au domicile de l'abonné, comme l'eau et le gaz.

L'application, à Lyon, du nouveau système de distribution par l'électricité permettra à tous les industriels d'avoir chez eux, à toute heure du jour, la force dont ils ont besoin, sans aucune crainte d'accident, par la simple manœuvre d'un commutateur.

Le moteur peu coûteux, s'installera partout, même sur l'outil qu'il doit actionner ; de plus, ainsi qu'il est facile de s'en assurer à Oyonnax, la force électrique est d'une régularité si parfaite et d'un emploi si facile qu'un enfant peut la diriger,

*Tissage.* — Cette innovation amènera la transformation du tissage à la main en tissage mécanique, dans les ateliers de la ville de Lyon et de la banlieue. Les tisseurs, au lieu d'aller dans les usines à titre d'ouvriers, pourront alors travailler chez eux, avec leur famille, comme chefs d'atelier. De plus, le métier et son moteur électrique étant fournis au tisseur moyennant un amortissement d'environ 50 centimes par jour et par métier y compris la location de la force qui entre dans ce prix pour 24 centimes, il y aura pour eux économie considérable dans le prix de revient et accélération du travail, sans fatigue.

Citons un seul exemple : 4 métiers menés dans un atelier de famille par le mari et la femme, faisant un petit uni réduit à 108 coups au pouce, soit 40 coups au centimètre, payé 20 centimes le mètre, marchant 8 heures à 160 coups pendant 250 jours, pourront produire 4.800 mètres par métier, soit, sur 4 métiers, une façon de . . . . . fr. 3.840

Sur laquelle il y aura à prélever :

Pour matériel, intérêt et amortissement des 4 métiers.	150
Pour intérêt et amortissement de dynamos.	150
Pour électricité (4 dixièmes de cheval)	288

TOTAL. . . . . 588 588

d'où il suit qu'il restera comme produit net annuel pour ce ménage, une somme de . . . . . 3.252

Nous ferons remarquer à ceux qui trouveraient quelques exagérations à la production ci-dessus énoncée qu'une diminution de 10,20 et même 25 pour 100 laissent encore un résultat bien supérieur à ce qui existe à Lyon.

Il y a, en outre, d'observer que nous avons établi le décompte ci-dessus sur les articles unis, les meilleur marché et que les façonnés qui sont payés davantage produiraient un bénéfice beaucoup plus important.

En présence de ces chiffres, on s'explique très bien l'opposition très vive faite au projet de Jonage, lors des enquêtes, par la Chambre de commerce de Vienne, qui alléguait que ce projet nuirait à l'industrie du tissage dans l'Isère et la ramènerait à Lyon.

*Industries diverses.* — Un grand nombre d'industriels ou négociants qui ne peuvent avoir chez eux des machines à vapeur, emploieront aussi le moteur électrique. Nous citerons entre autres : les boulangers pour leurs pétrins mécaniques, les charcutiers pour hacher les viandes, les bouchers et marchands de comestibles, pour abaisser la température dans les chambres destinées aux conserves alimentaires, les propriétaires pour actionner des pompes d'épuisement dans les caves, les pompiers pour la manœuvre des pompes à incendie ; les menuisiers pour le fonctionnement de leurs scies pendant quelques heures de la journée, les serruriers pour actionner de petites machines-outils, les tourneurs sur bois et sur métaux, les établissements employant des ventilateurs, ascenseurs, monte-charges, ponts roulants, etc. ; les ateliers de ganterie, de tailleurs, de cordonnerie, de lingerie et autres employant des machines à coudre ; les imprimeurs et lithographes qui ont actuellement des presses à bras ; les couteliers, les cloutiers, etc.

La force électrique se prête si facilement à toute espèce d'emploi

qu'on est arrivé à Chicago, à l'utiliser chez les coiffeurs pour actionner des brosses et des tondeuses; chez les épiciers, pour moulinier le café et le poivre; dans les rues, pour le cirage des bottes au moyen d'un petit moteur placé dans la boîte du décrocteur et qui transmet la force, par un arbre flexible, à une brosse circulaire analogue à celle dont se servent les coiffeurs.

En dehors de ces nombreuses applications comme moteur, l'électricité a encore l'avantage sur l'eau sous pression et l'air raréfié ou comprimé, de pouvoir être employée pour la lumière, pour la fabrication des produits chimiques; pour le repassage du linge, le tannage des cuirs, le blanchiment des pâtes à papier, la conservation du lait et du vin; pour la trempe de l'acier, la désinfection des eaux d'égout, comme à Rouen, etc.

À Vienne, en Autriche, on a même établi des bains électriques pour le traitement des douleurs névralgiques, rhumatismales ou goutteuses.

*Tramways.* — Enfin, aux exemples ci-dessus, nous ajouterons l'application de l'électricité à la traction des tramways.

Les tramways électriques, on le sait, se sont considérablement développés en Amérique, grâce aux avantages de toutes sortes qu'ils procurent, notamment la rapidité de la marche qui est de 15 à 20 kilomètres à l'heure<sup>1</sup>; les uns fonctionnent au moyen d'accumulateurs, les autres reçoivent directement le courant par des fils aériens.

En France, il en existe déjà quelques-uns, notamment à Paris, Marseille et Clermont, et certainement dans les villes qui seront dotées, comme Lyon, d'une force hydraulique importante, ce genre de locomotion ne peut manquer d'arriver rapidement à un grand développement.

La traction électrique offre, en effet, de très grandes facilités pour la mise en marche des voitures et la diminution ou l'accélération de la vitesse. Elle permet aussi, avec une dépense proportionnelle, de doubler le nombre des voitures les dimanches et fêtes, ainsi qu'en tout temps à certaines heures de la journée lorsqu'il y a affluence de voyageurs, ce qui est absolument impossible avec des chevaux, sans sacrifices ruineux, car il faudrait entretenir une cavalerie double pour un service de quelques heures par jour seulement.

Ajoutons enfin qu'indépendamment de tous ces avantages, la traction électrique présente encore dans l'exploitation une économie de 15 à 40 pour 100 sur la traction animale.

(A suivre.)

## AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

**Enquête d'utilité publique.** — Une enquête d'utilité publique est ouverte depuis le 23 novembre 1892, aux bureaux de l'état civil du IV<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, dans le but :

1<sup>o</sup> De déterminer les alignements et le nivellement des voies publiques comprises dans ce IV<sup>e</sup> arrondissement entre la rue de Belfort, la place du commandant Arnaud, les rues du Sentier, des Gloriettes, la montée Mazagran, les rues Sainte-Marie, Mascrany, la place et la montée de la Bourse, du prolongement des rues de Dijon et Arthaud, conformément au plan déposé.

2<sup>o</sup> D'obtenir pour la ville de Lyon l'autorisation d'acquérir, soit amiablement, soit par voie d'expropriation les immeubles indiqués audit plan.

Les 8, 9 et 10 décembre prochain seront reçues au lieu ci-dessus indiqué les déclarations ou oppositions des parties intéressées.

<sup>1</sup> Aux États-Unis plus de 200 tramways électriques sont en exploitation actuellement.

**Le Tramway de Monplaisir-Vaise.** — La Compagnie des tramways avait promis d'établir un garage devant l'établissement d'horticulture de M. Crozy, dans la grande rue de la Guillotière, dès que les murs des serres auraient été mis à l'alignement et les fossés comblés. Il y a longtemps que tout cela a été fait et le garage attend toujours.

Sur une ligne qui est à voie unique dans la plus grande partie de son parcours, il serait bon cependant de multiplier des garages, d'étendre, par exemple, celui de la place de la Croix sur toute la longueur de la place afin d'apercevoir celui que l'on établira devant la propriété Crozy.

De plus, il serait utile de fixer définitivement à la place Saint-Louis le croisement du tramway de Vaise de 7 h. 05 du soir avec celui de Monplaisir de 7 h. 25, afin d'éviter aux voyageurs un retard de dix minutes sur la place du Pont ou une amende aux cochers s'ils essaient de passer.

**La Grève du gaz.** — La série des procès intentés par les consommateurs contre la Compagnie du gaz vient de se compléter.

La ville intervient à son tour, et son avocat, M<sup>e</sup> Enou, a assigné hier la Compagnie du gaz devant la juridiction administrative du Conseil de préfecture.

Il s'agit d'obliger la Compagnie à établir un tarif uniforme, conformément aux obligations que lui impose le cahier des charges.

**Pont de l'Homme de la Roche.** — Le jeudi 17 novembre a eu lieu la réunion publique organisée, puis annoncée dans les journaux de Lyon, par le comité des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

Dans cette réunion, le comité a remis à MM. les conseillers municipaux de toute la ville, tous invités par lettre à s'y rendre, la nouvelle pétition pour ce pont, et pour être, par eux, transmise à M. le maire de Lyon, couverte cette fois d'environ 1,800 signatures, tant de ces trois arrondissements que des trois autres.

**Algérie.** — Vente aux enchères publiques de 208 lots domaniaux de colonisation, représentant ensemble une superficie d'environ 12.500 hectares, situés dans les départements d'Alger et Constantine, et comprenant des terrains pour la culture des céréales, pour la culture de la vigne et pour l'élevage des troupeaux.

Ces terrains ne seront adjugés qu'à des Français.

Dates des ventes et détails des lots :

Le 5 décembre, et le lendemain, s'il y a lieu :

À Alger, vingt-neuf lots d'une superficie variant de 2 à 10, 20, 30 et 43 hectares.

Mise à prix : à raison de 22 à 300 francs l'hectare.

Le 13 décembre et jours suivants :

À Constantine, cent soixante-dix-neuf lots d'une superficie variant de 28 à 109 hectares.

Mise à prix : à raison de 10 à 87 francs l'hectare.

Les prix seront payables en six termes égaux : le premier comptant, le second deux ans après la vente et les quatre autres d'année en année à partir de l'échéance du deuxième terme.

Une notice contenant des renseignements détaillés sur chaque lot et sur les conditions de vente sera envoyée à toute personne qui en fera directement la demande au gouverneur général de l'Algérie.

**Dépôt de remblais.** — On peut déposer du remblais sur le terrain de M. Jules Weitz, à côté de l'église de Notre-Dame des Rivières, chemin des Culattes, n<sup>o</sup> 99.

**Des voies de communication en France.** — Indépendamment des chemins ruraux, la France possède :

1<sup>o</sup> 59.975 kilomètres de routes nationales ou départementales ;

2<sup>o</sup> 605.362 kilomètres de chemins de grande communication, d'intérêt commun ou vicinaux ;

3° 46.920 kilomètres de chemins de fer ;

4° 16.733 kilomètres de voies navigables.

Soit, en totalité 728.990 kilomètres de voies de communication, les tramways non compris.

La surface de la France étant d'environ 528.876 kilomètres carrés, les voies de communication donnent donc à peu près 1 kil. 3 pour 1 kilomètre carré de superficie. La France est donc un des pays où les communications sont les plus ouvertes et les plus faciles.

La statistique nous apprend :

1° Que les chemins de fer sont environ huit fois plus fréquentés que les routes nationales ;

2° Que le trafic des voies navigables est six fois supérieur à celui de ces mêmes routes.

**Les chemins de fer de la Drôme.** — On nous communique la note suivante :

Euviron deux cent cinquante personnes assistaient à la réunion publique du 20 courant, à Saint-Jean-en-Royans, laquelle était présidée par M. Bouvat, maire.

Il a été démontré :

1° Que l'intérêt général commande impérieusement que les chemins de fer départementaux soient établis sur les points où ils pourront donner le maximum de recettes, auquel correspondra le minimum des charges que devront supporter les finances départementales et partant les contribuables.

2° Que le trafic par le tracé modifié que nous demandons — ligne directe de Chabeuil à Saint-Nazaire, avec embranchement sur Bourg-de-Péage — serait de beaucoup supérieur à celui du tracé déjà voté.

3° L'importance qu'il y avait à ce que ce trafic soit considérable, puisque d'après la convention passée le 6 mai 1892, entre M. le Préfet et le concessionnaire, il était établi que le nombre de trains par jour augmenterait avec les recettes jusqu'à un maximum de dix.

4° Que le coût kilométrique ne serait pas supérieur dans le nouveau tracé à celui déjà voté.

L'ancien traité a été défendu par divers orateurs avec beaucoup de vigueur.

Ils ont reconnu, contrairement à leurs précédentes assertions, que le tracé par le pied de la montagne n'était pas plus long que celui remontant l'Isère. Ils ont surtout insisté sur les obstacles naturels que rencontrerait le nouveau tracé, sans apporter aucun argument sérieux, car on ne peut pas qualifier de ce nom le fait d'apporter à la tribune des copies de renseignements émanant, dit-on, du service vicinal, d'après lesquels il paraîtrait que sur plusieurs points du nouveau tracé, il y a des pentes de 7 0/0 alors qu'elles sont en réalité inférieures à 5 0/0 et affirmant, en outre, que la descente de Combedoyan a 1 200 mètres de longueur, alors qu'elle n'en a pas même 600.

Les mêmes orateurs ont fait ressortir que la convention intervenue entre le département et le concessionnaire, n'était susceptible d'aucune modification, il leur a été démontré que non seulement cette convention était modifiable, mais qu'elle avait déjà eu à subir, de la part de leurs auteurs des modifications très importantes et qu'à l'heure actuelle, plusieurs rectifications du tracé s'opéraient sur le premier réseau, qui cependant est en voie d'exécution.

Ensuite, pour des causes particulières, la discussion devenant difficile, les organisateurs de la réunion veulent mettre aux voix l'ordre du jour adopté déjà dans les réunions de Barbières et d'Hostun, mais les contradicteurs réclament la priorité — qui, disent-ils, appartient à l'opposition, pour un ordre du jour s'opposant à la modification du tracé, si elle devait avoir pour but de retarder l'exécution des travaux, le font voter par mains levées et obtiennent environ une centaine d'adhésions.

Devant ce résultat, les contradicteurs se retirent, disant qu'ils ont eu l'immense majorité et oublient de faire la contre-épreuve, cependant réclamée et qui, à notre avis, était indispensable.

La prochaine réunion aura lieu le 4 décembre, à Bourg-de-Péage.

**Assainissement des villes.** — En attendant que les travaux en cours d'exécution amènent à Paris une quantité d'eau de source

de qualité irréprochable et en quantité suffisante (250.000 mètres cubes par jour), par suite des dérivations de la Vigne et de Verneuil, il vient d'intervenir, en suite des négociations du Ministre des travaux publics entre la municipalité et les Compagnies des chemins de fer de l'Est, de l'Ouest, du Nord et d'Orléans, une sorte de traité à la forme duquel ces Compagnies mettront à la disposition de la ville des wagons chargés de transporter à grande distance, suivant des tarifs excessivement réduits, les boues et détritiques de la capitale.

Pour permettre la mise en œuvre de ces transports, la ville affecte une somme de 301.100 francs à la construction des dépôts et garages où seront reçus les immondices, sur des emplacements spéciaux et éloignés des gares ordinaires.

**L'éclairage électrique de Rome.** — On s'occupe beaucoup en ce moment dans notre ville d'utiliser les forces hydrauliques qui nous environnent comme puissance motrice et comme source de lumière ; plusieurs projets sérieusement étudiés sont présentés dans ce but et nous laissent espérer un résultat utile dans un délai qui ne dépassera plus des limites raisonnables. Nous croyons donc opportun de reproduire quelques renseignements publiés par le journal *L'Architecte* sur l'éclairage électrique de la ville de Rome inauguré le 4 juillet dernier :

« L'inauguration, par la Compagnie de l'éclairage de Rome, de l'éclairage électrique, au moyen de l'énergie hydraulique captée à Tivoli, a eu lieu au jour annoncé avec un plein succès.

« Les eaux utilisées représentent un volume de 4 mètres cubes avec une chute de 50 mètres. Ces eaux sont conduites dans six turbines de 350 chevaux chacune, mettant en mouvement un nombre de dynamos accouplées, produisant un courant alternatif de 5000 volts. Trois autres turbines sont destinées à commander des dynamos excitatrices. C'est la maison Gang, de Buda-Pesth, qui a construit l'usine de production à Tivoli et l'usine de transformation à Porte pia. La ligne électrique, longue de 25 kilomètres, se compose de quatre cordons de cuivre pur électrolytique fabriqué par la Société métallurgique de Livourne ; elle est soutenue par 707 poteaux à double T, en acier, et traverse la campagne en ligne directe à une hauteur variant de 7<sup>m</sup>,52 à 9<sup>m</sup>,42. Les poteaux reposent sur une zone de 3 mètres de largeur, appartenant à la Société anglo-romaine d'éclairage. A la porte Pia, la distribution peut être faite, soit avec des transformateurs en parallèle et d'une puissance constante pour lampes à incandescence et moteurs en dérivation, soit avec des courants constants pour lampes en moteurs à série.

« L'ensemble du projet est dû au professeur Mengarini, qui a reçu les félicitations de tous les ingénieurs présents à l'inauguration. »

## ADJUDICATIONS PROCHAINES D'IMMEUBLES

3 Décembre

Constructions et terrain clos de murs, 102, rue de la Claire, superficie 500 mètres, M. Guillermain, avoué, rue Dubois, mise à prix 2.000 francs.

Construction et terrain, 46, rue de la Madeleine et rue des Trois-Pierres, superficie 1.830 mètres, M. Gager, avoué, 37, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix 25.000 francs.

Constructions, 132, rue Duguesclin, M. Gager, avoué, 37, rue de l'Hôtel-de-Ville, mise à prix 8.000 francs.

Maison et terrain, 24, rue Basses-Verchères, et 113, montée de Choulans, M. Bouchardy, avoué, 39, rue de la Bourse, mise à prix 20.000 francs.

Maison, 14, rue des Trois-Rois, M. Balloffet, avoué, 13, rue des Augustins, mise à prix 30.000 francs.

7 Décembre

Usine, 34, rue de la Villardière, M. Vacher, notaire, 28, cours Lafayette, mise à prix 52.000 francs.

10 Décembre

Maison, 86, rue Ney, M. Guillermain, avoué, 19, rue Dubois, mise à prix 40.000 francs.

Maison, 214, rue Moncey, M. Guillermain, avoué, 19, rue Dubois, mise à prix 30.000 francs.

Construction pour fonderie, 8, rue d'Aguesseau, superficie 268 mètres, M. Durand, avoué, 41, rue Mercière, mise à prix 12.000 francs.

Propriété, maison et terrain, 36, chemin de Vassieu, M. Durand, avoué 41, rue Mercière, mise à prix 15.000 francs.

Maison, cour et jardin, 85, rue de la Pyramide, et 40, rue du Souvenir, superficie 1.010 mètres, M. Pondeveaux, avoué, 7, rue Neuve, mise à prix 10.000 francs.

Maison, 1:5, avenue de Saxe, et 23, cours Lafayette, superficie 336 mètres, M. Pondeveaux, avoué, 7, rue Neuve, mise à prix 450.000 francs.

Construction et terrain, 64, rue de la Claire, superficie 368 mètres, M. Verzier, avoué, 1, place des Cordeliers, mise à prix 6.000 francs.

Maison, cour, jardin, clos de mur, 59, rue Neuve-des-Charpennes, superficie 1.800 mètres, M. Nicollier, avoué, 10, rue de la Barre, mise à prix 20.000 francs.

Immeuble, 90, rue Montgolfier, M. Sestier, avoué, 20, rue Longue, mise à prix 3.000 francs.

## DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. ROGNIAT, avenue de Saxe, 279

Rue Pierre-Corneille, 166. Construction d'une maison. Prop., M<sup>e</sup> veuve Morel; 8 octobre.

Cabinet de M. (non désigné).

Rue Jangot, 4. Exhaussement d'une maison. Prop. M. Dufieu, rue Créqui, 245; 3 novembre.

Rue de Bourgogne, 64. Construction d'une maison. Prop., M. Heysters; entrepreneur, M. Tarnaud, rue de la Claire, 19; 26 octobre.

Cours Charlemagne, 63. Construction d'une maison. Prop., M. Evellin, cours Charlemagne, 31; entrepreneur, MM. Dupin frères, rue de Marseille, 10; 31 octobre.

Rue de la Duchère, 42. Construction d'une maison. Prop., M. Ferraton; entrepreneur, M. Favrot, rue des Tanneurs, 2; 29 octobre.

Rue Louis-Blanc, 27. Transformation et exhaussement d'une maison. Prop., M. X.; entrepreneur, M. Vaysse, rue Pierre-Corneille, 128; 5 novembre.

Rue des Fossés de Trion, 1, sur cour, construction d'une maison. Propriétaire, M. Tolain, rue des Fossés de Trion, 14 novembre 1892.

Rue Saint-Jérôme, 24, construction d'une maison. Propriétaire, M. Meillard. Entrepreneur M. Dumont, quai Pêcherie, 4. 12 novembre 1892.

Quai Perrache, 14. Sur cour, construction d'une maison. Propriétaire, M. Rohmer, quai Perrache, 14. Entrepreneur, M. Pacaud, place Saint-Charles, 6, à Saint-Etienne. 15 novembre 1892.

Rue d'Enghien, 11. Exhaussement. Propriétaire M. Duchez. Entrepreneur M. Duchez, boulevard des Casernes, 15. 19 novembre 1892.

## TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Quai Claude-Bernard. Faculté de Droit et des Lettres. Prop., la Ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Grange, 1, rue Lauengiu; pierre de taille, MM. Dubois et Véry, 3, rue des Docks; charpente, M. Faye, rue Rabelais; serrurerie, M. Grobon, rue Vauban; plâtrerie, M. Vellisson, rue Sébastien-Gryphe; menuiserie, M. Bruno, à Saint-Etienne.

Cabinet de M. BELLEMAIN, rue 148, rue de Vendôme

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Lepland à Crés; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Doublier. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillot.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles: 1<sup>er</sup> lot, propr., M. Gueulin; 2<sup>e</sup> lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3<sup>e</sup> lot, propr., M. Richard, 4<sup>e</sup> lot, propr., M. Cabestan; 5<sup>e</sup> lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6<sup>e</sup> lot, propr.; M. Cabestan; 7<sup>e</sup> lot, propr., M. Vermorel; 8<sup>e</sup> lot, propr., M. Paccard; 9<sup>e</sup> lot, propr., M. Nicolet; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu, charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Vermorel; ciment, MM. Nicollet et Thorrad; serrurerie, M. Paccard. Distribution intérieure et ravalement.

Rue Molière, 10. Construction d'un immeuble. Prop., M. Guy entrepreneur; maçonnerie, M. Tarneau. Aménagements.

Cours de la Liberté, 60. Construction d'un immeuble. Prop., MM. Quinty frères; entrepreneur: maçonnerie, M. Quinty. Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. BOIRON, 8, rue Constantine.

Rue de Savoie. Extension de la station électrique. Prop., La Compagnie du gaz de Lyon; entrepreneur, MM. Pauflique frères, 33, rue de la Bourse. Aménagements divers.

Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue d'Avignon. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. et M<sup>me</sup> Rivière, 4, rue Bossuet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin. Aménagements intérieurs.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Jaussaud, 33, rue Cuvier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergne; charpente, M. Bertrand; serrurerie, M. Poulmarch. Aménagements intérieurs.

Place Dumas-de-Loire, 10. Construction d'une manufacture de cierges. Prop., MM. Picollet frères, stéarinières; entrepreneurs: maçonnerie, M. Surdieux; charpente, M. Dalouzy; serrurerie, M. Touvier; peinture et plâtrerie, M. Vallette. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Prop., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pausu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Distribution intérieure.

Construction d'une maison et usine. Prop., MM. Desroyaud et Miraillet; entrepreneurs: maçonnerie, M. Joseph Vassivière; charpente, M. Gagneux; serrurerie, M. Brunard; zinguerie, MM. Landier et David; plâtrerie, M. Labasse. Distribution intérieure.

Cours Lafayette, 260. Installation d'un atelier. Prop. M. Pérusset, 28, montée Saint-Sébastien; entrepreneurs: maçonnerie, M. Jametant; charpente, M. Doublier; zingueur, M. Thollon; plâtrier, M. Lessellier. Restauration intérieure.

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Fontaine-sur-Saône. Construction de bâtiments industriels; Propriétaire, M. Auguet; entrepreneur, M. Chomette. Distribution intérieure.

Cimetière de la Guillotière. Construction de monument funéraire; Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay, sculpteur. En cours d'exécution.

Villette d'Anthon. Maison d'école mixte Prop. la commune; adjudicataire M. Durand. Couverture.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Rue Molière. Construction d'une maison de rapport. Prop., « Salut Public »; entrepreneur général, M. Vial. Distribution intérieure.

Rue de Jarente, angle rue de l'Abbaye-d'Ainay. Construction d'une maison. Prop., Société civile; entrepreneurs: maçonnerie, M. Dumond; menuiserie, M. Dumond; charpente, M. Chapel; fers, MM. Simon Perret; serrurerie, M. Bissuel; taille de pierres, M. Vial; allèges, M. Guillot. 3<sup>e</sup> étage.

Rue de l'Abbaye-d'Ainay. Construction d'une maison. Prop., M. Chomel de Prandières; entrepreneurs: maçonnerie, M. Dumont; menuiserie, M. Guillermin; charpente, M. Chapel; fers, MM. Simon-Perret; serrurerie, M. Bissuel; taille de pierres, M. Vial; allèges, M. Guillot. 3<sup>e</sup> étage.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint-Jacques. Construction d'un groupe d'immeubles. Prop., MM. Chataunay, Guillermaiz, Fournier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Gouyon; menuiserie et charpente, M. Guillermaiz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euler. Mansardes.

Cabinet de M. CUNIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de 3 maisons. Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneurs, MM. Bujon et Chol. Pierres de taille, MM. Gat et Cie, à Montalieu. Fouilles.

Chemin des Mures au Point-du-Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B. ..; entrepreneur, M. Jouannaud. Toiture.

Dardilly. Maison bourgeoise. Propriétaire, M. Brachet; entrepreneur, M. Germaud. Distribution intérieure.

Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Prop., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

Pont-de Chéruy. Construction d'une usine. Prop., M. Gindre-Duchavany; entrepreneur: M. Lafleur. Rez-de-chaussée.

Rue Garibaldi, 207 bis. Maison de rapport. Entrepreneur: maçonnerie, M. Toma, maître maçon. Distribution intérieure.

Cabinet de M. Louis FANTON, 90, rue Vendôme.

Rue de Marseille, 77. Construction d'une maison. Prop., Société civile anonyme immobilière de la rue Béchevelin; entrepreneurs: maçonnerie, M. Durand; pierre de taille, M. Besson; charpente, M. Sage; menuiserie, MM. Lombard et Rique; plâtrerie, peinture, M. Thibaud; serrurerie, M. Brizon. Fondations.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Guille, boulevard de la Part-Dieu; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Prop. M. Phiband, rue Victor-Hugo; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Rue Servient, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. Couverture.

Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

Hôpital Saint-Joseph. Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traverse. Charpente, M. Dalouzy. Toiture.

*Avenue de Saxe.* Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. Couverture.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

*Rue du Gazomètre,* 8. Prop., M. Truchot, 16, rue Voltaire; entrepreneur: MM. Brouhard père et fils. Plusieurs bâtiments. Travaux intérieurs.

*Rue Rachais,* 14. Prop., MM. Nauche frères, y demeurant; entrepreneurs: MM. Nauche frères. Façade. Travaux intérieurs.

*Rue de Vendôme,* 168. Construction de deux maisons. Prop., M. Gigot, entrepreneur: M. Védrine. 1<sup>er</sup> étage.

*Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçin.* Prop., M. Frize père; entrepreneur: M. Thomas Pierre. 4<sup>e</sup> étage.

*Place de Vénissieux.* Maison. Prop., M. Toursat, négociant à Vénissieux; maître maçon, M. Simoneton jeune. Restauration et réfection.

*Rues de la Buire et Rize.* Construction d'une maison. Prop., M. Boulot; entrepreneur, M. Fauche. Caves.

Cabinet de M. MALAVAL, 40, rue Franklin.

*Meysieux.* Maison de santé. Prop., M. le docteur Courjon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Colliard; menuiserie, M. Cicéron. Reconstruction et agrandissement.

*Givors.* Église. Prop., la Fabrique. Entrepreneurs: Maçonnerie, M. Védrine, charpente, MM. Vuillet et Brosse. Toiture.

*Chasse.* Église. Prop., la Fabrique; entrepreneur général, M. Canton. Ravèlement.

*Puy-en-Velay.* Construction du château de la Bernarde. Prop., M. de Malaval; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Montagnon; taille, M. Darbion; charpente, MM. Vuillet et Brosse. En construction.

Cabinet de M. MONCORGER, 1, rue Commandant-Dubois.

*Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon,* 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lot. Prop., département; entrepreneurs: maçonnerie, M. Ch. Nann; menuiserie, M. Pardon. En exécution.

*Lieu dit de Champagne* (5<sup>e</sup> arrondissement). Construction d'un hôtel des invalides du travail. Prop., la ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Nann; charpente, M. Janin; menuiserie, M. Martin; plâtrerie, M. Sciaifle; zinguerie, M. Audemard; serrurerie, MM. Guer et Blanc. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

*Rue de Créqui, près le cours Lafayette,* 158. Maison. Prop., M. Gay; avenue de Saxe, 322; entrepreneur: M. Gay. Distribution.

*Rue Suchet,* 8. Construction d'une maison. Prop., M. Groslaud, 45, rue de Crillon; entrepreneur, M. Groslaud. Fondations.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

*Cours Vitton,* 134. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Rue d'Enghien.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Molto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Rue de Penthièvre.* Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

*Rue Montbernard.* Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 20, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Day. 2<sup>e</sup> étage.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

*Cours Vitton,* 36. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize, pierre de taille, MM. Gat et C<sup>ie</sup>, de Montalieu. Ravèlement.

*Rue Godefroy,* 2) bis. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagements intérieurs.

*Rue de Séze et rue Bossuet.* Construction d'ateliers. Prop., M. Depigny, rue de Séze; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagement intérieur.

*Rue Garibaldi.* Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Sautour, rue Bossuet; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Travaux intérieurs.

*Boulevard du Nord et rue Montbernard.* Hôtel; propriétaire, M. Monnet; entrepreneur général M. Pichon, rue Ney. Aménagements intérieurs.

*Saint-Andéol-le-Château (Rhône).* Construction d'une maison. Prop., Madame veuve Petit-Pierre; entrepreneurs: MM. Condamin et Goy. Restauration.

Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

*Rue Chevreul,* 19. Construction d'une maison. Prop., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Ch. Nann. Distribution.

*Cours Vitton,* 38. Construction d'une maison. Prop., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur: M. Nann. Pierre de taille, MM. Got et C<sup>ie</sup>, de Montalieu. Distribution intérieure.

## BUREAUX D'INGÉNIEURS

MM. BUFFAUD et TAVIAN, 27, rue de l'Hôtel-de-Ville.

*Passage Gay.* Construction d'une tour métallique. Prop., Société anonyme de la Tour de Fourvière; entrepreneurs des maçonneries, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Fouilles.

M. Georges AVERLY, rue Garibaldi, 143.

*Rue de la Vierge-Blanche.* Installation d'une chaudière et d'une machine à vapeur. Prop., M. Ozereau; entrepreneurs, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Construction de la cheminée.

MM. PAUFIGUE frères, rue de la Bourse, 33.

*Montée de Choulans.* Installation de chaudières. Prop., Société anonyme des Brasseries Georges. Entrepreneurs, MM. Paufigue frères. Installation des chaudières.

*Neuville-sur-Saône.* Construction d'une usine. Prop., M. Bernard, minotier, 39, quai de Vaise, à Lyon; entrepreneurs, MM. Paufigue frères. En exécution.

*Rue Saint-Pothin, à la Croix-Rousse.* Installation de chaudières. Prop., MM. Gindre et C<sup>ie</sup>, fabricants de soieries, 2, rue Puits-Gaillot; entrepreneurs, MM. Paufigue frères. Fondations.

1<sup>o</sup> Construction d'une usine de tissage, rue Saint-Pothin, 31, Croix-Rousse. Prop., MM. Gindre et C<sup>ie</sup> à Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pétavit, 3, place Saint-Pothin; charpente en fer, MM. Patiaud et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu, Lyon, charpente en bois, M. Gouverne, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; plâtrerie et peinture, M. Calmel, 8, rue de la Bourse; directeur des travaux, M. Trouilleux, architecte, rue Duguesclin, 109, Lyon; 2<sup>o</sup> Construction d'usine, cours Lafayette prolongé, 87, angle de la rue Sainte-Marie; maçonnerie, MM. Chaloux jeune et Pétavit, entrepreneur 3, place Saint-Pothin; charpente, M. Henry, rue Jacquard, 44; serrurerie, M. Queyrel, cours Lafayette prolongé, 26; plâtrerie et peinture, M. Praly, rue de Lorraine, 8.

*Chemin de Choulans.* Constructions industrielles. Prop., Société anonyme des Brasseries Georges; entrepreneurs, MM. Paufigue frères. Construction d'une cheminée.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Rhône.** — 16 novembre. — Préfecture de Lyon. Route nationale n<sup>o</sup> 88. Amélioration de l'écoulement des eaux dans la traversée de la commune d'Oullins, entre le pont sur l'Izeron et la montée des Roches. Mont., 40.000 fr. M. Gabriel Pargaud, à Oullins, adjud. à 32 p. 100.

**Ain.** — 13 novembre. — Mairie de Belley. Rectification du chemin vicinal n<sup>o</sup> 8. Mont., 1.500 fr. Ce lot n'a pas été soumissionné.

**Ain.** — 20 novembre. — Mairie de Poizat. Achèvement du chemin de Moment. Mont., 18.585 fr. 34. M. Louis Abel, à Bourg, adjud. au prix du devis.

**Hautes-Alpes.** — 24 novembre. — Hospice d'Embrun. Construction d'un pavillon pour étuve à désinfection. Mont., 5.550 fr. M. Désiré Carretier, à Embrun, adjud. au prix du devis.

**Drome.** — 10 novembre. — Mairie de Romans. Droits d'octroi de la ville de Romans. Mise à prix, 175.000 fr. M. Camille Lombard, à Marseille, adjud. à 175.200 fr.

**Drome.** — 24 novembre. — Hôtel de ville de Romans. Service du génie. Place de Valence. Annexe de Romans. Adjudication des travaux à exécuter dans la place de Romans pour l'entretien des bâtiments militaires. M. Donergue, à Romans, adjud. à 12 p. 100.

**Isère.** — 20 novembre. — Mairie de Porcieu-Amblagnieu. Elargissement d'un chemin. Mont., 10.303 fr. M. Claude Chemin, à Saint-Alban-de-Roche, près Bourgoin, adjud. à 20 p. 100.

**Jura.** — 10 novembre. — Sous-préfecture de Dôle. Achèvement d'un groupe scolaire. Mont., 41.139 fr. M. Javelle, à Damparis, adjud. à 19 p. 100.

**Loire.** — 19 novembre. — Préfecture de Saint-Etienne. Chemin de grande communication n<sup>o</sup> 12 de Montrison à Serrières. Rectification entre la rue de la Paix et le chemin actuel sur une longueur de 401 mètres 17 (Territoire de Saint-Etienne). Mont., 100.000 fr. M. Rix, à Saint-Etienne, adjud. 25 p. 100.

**Haute-Loire.** — 17 novembre. — Sous-préfecture d'Yssingeaux. Construction du chemin vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 3 sur 1106 mètres 40. Territoire de Saint-Just-Malmont. Mont., 4.700 fr. M. Jean-Claude Villard, à Tence, adjud. à 2 p. 100.

**Puy-de-Dôme.** — 8 novembre. — Préfecture de Clermont. Travaux de chemin. Chemin de grande communication n<sup>o</sup> 9. Mont., 2.300 fr. M. Armet Deschamps, à Compaing, adjud. à 19 p. 100. — Chemin d'intérêt communal n<sup>o</sup> 31. Mont., 6.000 fr. M. Jules Deschamps, à Saint-Etienne-des-Champs, adjud. à 17 p. 100. — Chemin d'intérêt communal n<sup>o</sup> 121. Mont., 1.500 fr. M. Amable Chomette, à Miremont, adjud. à 5 p. 100.

**Puy-de-Dôme.** — 5 novembre. — Sous-préfecture de Riom. Mont., 4.600 fr. M. Nouhen, à Saint-Gervais-d'Auvergne, adjud. à 11 p. 100.

**Savoie.** — 29 octobre. — Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Commune de Valmeinier. Reconstruction de l'église paroissiale. Mont., 42.000 fr. M. Trivero, à Saint-Michel, adjud. à 14 p. 100.

**Savoie.** — 21 novembre. — Sous-préfecture de Moutiers. Réparation au presbytère à l'église et aux murs de soutènement du cimetière des Avanchers. Mont., 3.538 fr. 27. M. Jean Basso jeune, à Moutiers, adjud. à 2 p. 100.

**Haute-Savoie.** — 23 octobre. — Sous-préfecture de Bonneville. Reconstruction de la toiture de l'église de Peilloisac. Mont., 1.204 fr. 84. M. Alphonse Meubet, à Contamine-sur-Arve, adjud. à 10 p. 100.

**Haute-Savoie.** — 10 novembre. — Sous-préfecture de Thonon. Appropriation de la maison d'école de la Vernaz. Mont., 4.168 fr. 17. M. Jules Berger, à Bioche, commune de Reyvroz, adjud. à 22 p. 100.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — 12 décembre, 1 h. — Hospices civils de Lyon. Fournitures d'approvisionnements pour l'année 1893.

Renseignements à prendre à l'administration centrale, passage de l'Hôtel-Dieu, 44.

**Rhône.** — 14 décembre, 2 h. 1/2. — Mairie. Hôtel de ville. Enlèvement pendant les cinq années 1893, 1894, 1895, 1896, 1897. des immondices des voies publiques de la ville de Lyon. — Premier arrondissement. Estimation annuelle, 24.000 fr. Caut., 1.200 fr. — 2<sup>e</sup> arrond. Estim. ann., 24.000 fr. Caut., 1.200 fr. — 3<sup>e</sup> arrond. Estim. ann., 25.000 fr. Caut., 1.200 fr. — 4<sup>e</sup> arrond. Estim. ann., 15.000 fr. Caut., 700 fr.

— 5<sup>e</sup> arrond. Estim. ann., 18.000 fr. Caut., 900 fr. — 6<sup>e</sup> arrond. Estim. ann., 19.000 fr. Caut., 1.000 fr.

Renseignements dans les bureaux de la voirie, rue de la Bourse, 1, et à la mairie centrale, hôtel de ville.

**Rhône.** — 12 décembre, midi. — Mairie de Villefranche. Ferme de l'octroi pour 1891 et 1892. Mise à prix, 102.000 fr.

Renseignements et cahier des charges à la mairie.

**Rhône.** — 14 décembre, 2 h. — Préfecture de Lyon. Bail d'entretien pendant cinq années, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, des ouvrages dépendant de la navigation de la Saône et des passages d'eau du pont suspendu de Belleville à la limite du département de l'Ain et du Rhône. Longueur du lot 32 kil. 400. Dépense annuelle évaluée de 8 000 à 12 000 fr. Caut., 300 fr.

Renseignements dans les bureaux : 1<sup>o</sup> de la préfecture du Rhône 2<sup>e</sup> division, de 9 heures à midi et de 2 à 4 heures du soir; 2<sup>o</sup> de M. Fontancilles, ingénieur ordinaire, avenue de Saxe, 284, de 8 à 11 h. 1/2 et de 1 h. 1/2 à 5 heures du soir.

**Ain.** — 7 décembre, 2 h. 1/2. — Préfecture de Bourg Rivière de la Saône. Dragages du bief de Thoisy. Travaux à l'entreprise. 1<sup>o</sup> Partie comprise entre Gigny et Fleurville. Mont., 93.080 fr. Total, 151.466 fr. 33. Somme à valoir, 13.533 fr. 67. Total général, 165.000 fr. Cautionnement provisoire, 5.000 fr. Cautionnement définitif, 5.000 fr.

Renseignements à prendre et pièces à consulter : 1<sup>o</sup> dans les bureaux de la préfecture, de 9 heures du matin à 4 heures du soir; 2<sup>o</sup> dans les bureaux de M. Fontancilles, ingénieur, à Lyon, avenue de Saxe, 284, de 8 à 11 h. 1/2 du matin, et de 1 h. à 5 h. 1/2 du soir pour la partie entre Thoisy et Fleurville; 3<sup>o</sup> dans ceux de M. Variot, sous-ingénieur, à Chalon, de 8 à 11 h. du matin, et de 1 à 5 h. du soir pour la partie entre Fleurville et Gigny.

Les pièces doivent être fournies à M. Tavernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Sala, à Lyon.

**Ain.** — 4 décembre, 10 h. — Mairie de Cuisat. Construction d'un lavoir public. Mont., 5.432 fr. 63. Caut., 270 fr.

Renseignements dans les bureaux : 1<sup>o</sup> de la mairie; 2<sup>o</sup> de M. Rochet, architecte à Bourg.

**Ardèche.** — 6 décembre, 2 h. — Préfecture. Travaux sur chemins vicinaux ordinaires. Le préfet de l'Ardèche, chevalier de la Légion d'honneur, donne avis que le mardi 8 décembre 1892, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé à la préfecture à l'adjudication des travaux détaillés ci-dessous. — 1<sup>o</sup> lot. Commune de Jaujac. Chemin vicinal ordinaire n° 11 dit du Chambon. Reconstruction d'un pont de quatre arches de 12 mètres d'ouverture chacune, sur la rivière du Lignon à l'Echelette. Mont., 10.659 fr. 43. Somme à valoir, 1.310 fr. 57. Total, 12 000 fr. Caut., 370 fr. — 2<sup>o</sup> lot. Commune de Pourchères. Chemin vicinal ordinaire n° 4 dit du Fau. Construction entre le ruisseau de Bartras et le profil 280, sur une longueur de 1.510 m. 75. Mont., 19.181 fr. 13. Somme à valoir, 1.818 fr. 87. Total, 21.000 fr. Caut., 650 fr. — 3<sup>o</sup> lot. Commune de Saint-Germain. Chemin vicinal ordinaire n° 3. Reconstruction d'un perré aux abords du pont sur l'Auzon. Mont., 304 fr. 52. Somme à valoir, 45 fr. 48. Total, 350 fr. Frais, 21 fr. — 4<sup>o</sup> lot. Commune de Saint-Genest-Lachamp. Chemin vicinal ordinaire n° 5. Construction aux abords de la Faye sur une longueur de 1.035 m. 20. Mont., 3.795 fr. 44. Somme à valoir, 244 fr. 56. Total, 4 050 fr. Caut., 130 fr. Frais, 55 fr.

Ceux qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des projets à la préfecture, 2<sup>e</sup> division.

Les soumissionnaires devront aussi fournir un cautionnement qui sera du trentième du montant des travaux.

Ce cautionnement sera fait en numéraire ou en inscription de rentes sur l'Etat. Les cautionnements en immeubles et les promesses de cautionnement ne seront pas admis.

Le montant du cautionnement ou les inscriptions de rentes qui le représentent seront déposés chez M. le trésorier-payeur général qui en donnera récépissé.

L'adjudicataire sera tenu de payer comptant les frais d'adjudication.

**Drôme.** — 8 décembre, 3 h. — Mairie de Dieulefit. Ferme de l'octroi de la ville de Dieulefit établie sur les boissons, liquides, comestibles, combustibles et matériaux, pour trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 1893 au 31 décembre 1895. Le départ des mises à prix est fixé à 17.000 fr. par an.

Pour être admis à concourir il faut : 1<sup>o</sup> Justifier d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité notoire; 2<sup>o</sup> Se faire inscrire sur le tableau dit tableau des candidats; 3<sup>o</sup> Obtenir, quatre jours au moins avant l'adjudication, du maire de Dieulefit un certificat d'admission.

Renseignements et cahier des charges à la mairie.

**Drôme.** — 8 décembre, 3 h. — Mairie de Dieulefit. Adjudication des droits de passage à la petite romaine et des droits de place pour les foires et marchés.

Renseignements et cahier des charges à la mairie.

**Doubs.** — 9 décembre, 2 h. — Besançon, salle dite du Saint-Esprit. Service du génie militaire, place de Besançon. Adjudication des travaux d'entretien à exécuter aux bâtiments et ouvrages de la place de Besançon et dépendances pendant les six années, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898. Les adjudications auront lieu sur soumissions cachetées et seront adjugées en un seul lot. Les travaux sont évalués à 300.000 fr.

par au sans aucune responsabilité ou recours contre l'administration. Tout candidat à l'adjudication devra : 1<sup>o</sup> verser 2.000 fr. à titre de dépôt de garantie; 2<sup>o</sup> de présenter avant le 4 décembre au chef du génie avec les pièces mentionnées aux articles 5, 6, 7, de la notice n° 2 annexée au cahier des clauses et conditions générales.

Ce cahier et toutes les pièces ainsi que les renseignements à consulter dans le bureau de la chéfferie du génie à Besançon, place de l'Etat-Major, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Les soumissions peuvent être envoyées par lettres recommandées au chef du génie jusqu'au 8 décembre, dernier délai.

**Drôme.** — 15 décembre, 2 h., 3 h. et 3 h. 1/2 du soir. — Mairie de Valence. 1<sup>o</sup> Ferme des produits de l'octroi. Mise à prix annuelle, 290.000 fr. Caut., 25.000 fr. — 2<sup>o</sup> Ferme des droits de place aux foires et marchés et certains droits de voirie. — 3<sup>o</sup> Ferme des droits de pesage aux hascules publiques et de ceux de pesage et de mesurage pour les objets de petit volume.

Renseignements et cahier des charges à la mairie de Valence.

**Drôme.** — 11 décembre, 2 h. — Mairie de Grasse. Construction d'une maison d'école de filles avec classe enfantine. Mont., 26.410 fr. 53. Somme à valoir, 1.336 fr. 19. Caut., 1.000 fr.

Renseignements à la mairie.

**Saône-et-Loire.** — 16 décembre, 2 h. — Préfecture de Macon. Canal du Centre. Exhaussement de neuf ponts, un sur écluse, huit isolés. Dépenses à l'entreprise, 145.659 fr. 50. Dépenses en régie et sommes à valoir, 22.340 fr. 50. Total, 168.000 fr. Caut. provisoire et définitif, 5.000 fr.

Renseignements et pièces du projet à la disposition du public dans les bureaux : 1<sup>o</sup> de la préfecture (3<sup>e</sup> division), de 9 à 11 h. du matin, et de 1 à 5 h. du soir; 2<sup>o</sup> de M. Morillon, ingénieur à Gélard, de 8 à 11 h. du matin et de 1 h. à 5 h.; 3<sup>o</sup> au Ministère des travaux publics, 8<sup>e</sup> bureau de la division de la navigation à Paris, boulevard Saint-Germain, 144, de 10 h. 1/2 à 5 h. du soir.

Pièces à remettre à M. Bouneau du Matray, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Dijon, rue Buffon, 29.

**Saône-et-Loire.** — Préfecture de Macon. Concession d'un réseau de chemin de fer d'intérêt local. Le 26 août, dernier l'établissement de huit lignes de chemin de fer d'intérêt local d'une longueur de 225 kilomètres a été décidé par le Conseil général de Saône-et-Loire. Quatre de ces lignes peuvent être immédiatement concédées, ce sont : 1<sup>o</sup> la ligne de Bourbon-Lancy à Toulon-sur-Arroux. Longueur 42 kil. Travaux évalués à 53 500 fr. par kilomètre, soit 2.250.000 fr. en totalité. — 2<sup>o</sup> La ligne de Fleurville à Saint-Sorlin. Longueur 28 kilomètres. Travaux évalués à 53 300 fr. par kilomètre, soit 1.490.000 fr. en totalité. — 3<sup>o</sup> La ligne de Saint-Bonnet-Baubery, à Montceau-les-Mines. Longueur 45 kilomètres. Travaux évalués à 61.000 fr. par kil., soit 2.600.000 fr. en totalité. — 4<sup>o</sup> La ligne de Matour à Tremblay. Long. 5 kilom. Travaux évalués à 76.000 fr. par kilom., soit 380.000 fr. en totalité.

Conditions des concessions à communiquer dans le bureau de M. Doyon, ingénieur à Macon, place d'Armes, 4.

**Savoie.** — 2 décembre, 10 h. — Préfecture de Chambéry. Travaux communaux. 1<sup>o</sup> lot. Construction d'un groupe scolaire à Apremont. Mont., 55.300 fr. Caut., 2.499 fr. — 2<sup>o</sup> lot. Construction d'une église à Bassens et appropriation du presbytère. Mont., 45.500 fr. Caut., 1.492 fr.

Renseignements à la préfecture et aux mairies d'Apremont et de Bassens.

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	prix du		date de
		surface	total	
		m. q.	m. carré	la vente
Mais, cour annexes	10, rue Saint-Georges . . . . .	»	»	29 oct.
Maison et terrasse	11, montée du Chemin-Neuf . . . . .	»	»	—
Maison et cour	81, rue de Marseille . . . . .	232	454 74	10 nov.
—	31, rue du Midi . . . . .	330	77 87	—
Immeubles	100, cours Vitton prolongé . . . . .	151	72 84	—
Maison et cour	24, rue Confort . . . . .	»	»	—
Constr. et terrain	16, chemin des Buers . . . . .	3.030	1 05	26 nov.
Deux mais. et cour	17 et 19, rue de Sèze . . . . .	300	425 »	—
Maison et cour	88, rue de Vendôme . . . . .	250	390 »	—
Maison	10, rue de la Plâtrerie . . . . .	»	»	—
Construction	4, rue Riboud . . . . .	»	»	—

Nous reproduisons les ventes du 29 octobre dont les prix ont été portés d'une façon inexacte dans le numéro du 15 novembre.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PIRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 5103

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**LA FRATERNELLE PARISIENNE** fondée en 1837, Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

**PROST FRÈRES**, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

**MONTCHANIN** (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8. Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHE, seul représentant à Lyon.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Carreaux de Verdun

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

**SIGONNET**, menuisier, rue Cuvier, 15 et rue Molière, 53 Lyon. Fabricateur de Jalousies de différents systèmes. Breveté S. G. D. G. Dépôt d'encastures pour meubles et parquets.

PEINTURE & PLÂTRERIE

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabricateur de plâtre de Lyon, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**SINGLY (P. DE) & Co.** Tuyaux en tôle et Bitume, à joints précis pour conduites de gaz et d'eau, Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. Chauffage. Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. Siège social : Paris, 496, rue d'Allemagne. Succursale et usine à Lyon : 287, cours Gambetta. Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

**GAY, MATHIEU ET CHEVROT**, rue de Marseille, 61, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue, Portland de l'Écloux, du Valbonnais, Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et latès. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

**CHATEL, MATHIEU & C<sup>IE</sup>**

MAITRES DE FORGES

à BAYARD, par Chevillon (Haute-Marne)

**Tuyaux en fonte**

en tous genres

**GROSSES FONTES**

DE

**BATIMENT**

et de

**Construction****Tuyaux de descente** unis et cannelés.

- à brides pour chauffage de serres et conduites de vapeur.
- emboîtement et cordon, coulés verticalement, type ville de Paris.
- à joint au caoutchouc, système Turquet, breveté s. g. d. g.
- — — système Nilus breveté s. g. d. g.
- — — système Lavril.
- — — système Somzée.
- — — système Trifet.

**Gargouilles, Caniveaux, Colonnes pleines, et creuses plaques de foyer unies et figurées, Plaques cannelées et à damiers, Regards d'égouts, Châssis de fosses, Barreaux de grilles, Boîtes de roues, Grilles décoloratoires, Poids d'horloges, Tuyères de forges, etc., etc.**

Et en général toutes fontes sur plans, dessins ou modèles

**GRANDE TUILERIE MÉCANIQUE DE ROANNE-MABLY**

LA PLUS ANCIENNE DE LA RÉGION, FONDÉE EN 1825

**CANCALON FRANÇOIS**

Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. **Briques, Carreaux** ordinaires rouges et carreaux fantaisie. **Tuyaux** grès et tuyaux poterie. **Fontaines, ornements divers, etc.**

Entrepôt Central et Direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49

Dépôt de LYON : cours Gambetta, 61. — Entrepôt de SAINT-ÉTIENNE : rue de la République, 55.

Grande fabrication de la **Tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite Tuile indestructible.** (Envoi franco du catalogue sur demande.) 40 ANNÉES D'ÉPREUVE

**FLUATATION**

Durcissement et inaltérabilité

**DES PIERRES CALCAIRES**

ÉCONOMIE DE 60 P. 100

sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches.

Durcissement du PLÂTRE par le fluo-plâtre

HORS CONCOURS À L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS

**KESSLER & C<sup>IE</sup> à Clermont-Ferrand**

SUCLE A PARIS : 15, avenue de l'Opéra et 16, rue d'Argenteuil.

Solution de Biphosphate de Chaux

DES

**FRÈRES MARISTES**

Employée avec succès pour combattre les **Scrofulés**, la **Débilité générale**, le **Ramollissement** et la **Carie des os**, les **Bronchites chroniques**, les **Catarrhes invétérés**, la **Phthisie**, surtout aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés. — Notice franco. 5 fr. le litre, 3 fr. le 1/2 litre.

Exiger les signatures : L. ARZAC et frère CHRYSOGONE.

DÉPOT chez les **Frères Maristes** ; à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) ; à Saint-Genis-Laval (Rhône) ; à l'Hermitage par Saint-Chamond (Loire) ; à Aubenas (Ardèche) ; à Beaucamps près Lille (Nord) ; à Lacabane par Terrasson (Dordogne) ; à Varennes-sur-Allier (Allier) et dans les pharmacies.

Remises suivant quantité. — 20 ans de succès

**PONTS A BASCULE VÉRIFICATEURS**B<sup>re</sup> S. G. D. G.

imprimant le poids en tous chiffres, se vérifiant aisément et permettant de faire facilement la preuve des pesées effectuées.

3 MÉDAILLES D'OR

**COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES**

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION

à VOIRON (Isère)

**SERRURERIE LYONNAISE SANS RIVURES**

Portail et grilles en fer forgé, fer demi-rond creux et fer en T. Balcons en fer forgé, Serres, Marquises, Verandas, Ponts, Kiosques, Volières, Clôtures légères, Meubles de jardin.

ÉMILE RAOULX, 130, cours Lafayette, rue Moncey, 156, LYON

**KOERTING FRÈRES**

67 MÉDAILLES EN OR, VERMIL &amp; ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

**INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.**

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentations, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6" 1/2 de l'eau froide. Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. — 50.000 applications.

**PULSOMÈTRES SYSTÈME KOERTING**

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

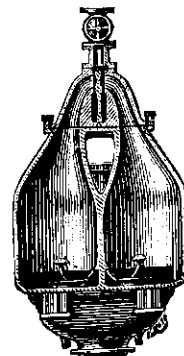
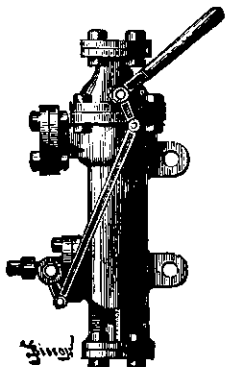
**CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU**

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

**INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION**

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



**Moteurs à Gaz**, système perfectionné. **Ventilateurs de cheminées**, en fer, plomb, etc., pour tous usages. **Agitateurs de liquides** à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. **Aspirateurs et Compresseurs** d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. **Elevateurs** ou pompes à jet de vapeur. **Pompes de calc.** **Pompes à incendie.** Elevateurs de circulation pour cuvier à couler les étouilles. **Pompes pneumatiques** pour laboratoires. **Valves pour eau et vapeur.** **Purgeurs automatiques** pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et uceries. **Graisseurs automatiques à graisse solide**, 80 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE